

Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019

Le soussigné : Nom, prénom (ou raison sociale) :	
siè	opriétaire de actions Lydec S.A. au capital de 800.000.000 Dirhams et dont le ge social est à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des tres documents qui ont été adressés par la société avec la présente formule de pouvoir,
	nne pouvoir, sans faculté de substituer, à : (nom, prénom, domicile)
de toı	le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de Lydec, qui se réunira le 13 juin 2019, à 10 h à la Bourse Casablanca, angle avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed, Casablanca (Maroc), et à utes celles successivement réunies en cas de remise pour l'absence de quorum ou pour tout autres causes, à ffet de délibérer de l'ordre du jour suivant :
1.	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2018
2.	Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018
3.	Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2018 sur les conventions visées par
	l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes
4.	
5.	
6	de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes (2ème résolution) Affectation des résultats (3ème résolution)
	Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4 ^{ème} résolution)
8.	
9.	
	. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur (7 ^{ème} résolution)
	. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes (8 ^{ème} résolution)
12	. Pouvoirs en vue de formalités légales (9 ^{ème} résolution)
Fai	tà Le

Signature (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

Note importante

En application de l'article 27 des statuts de Lydec et de l'article 131 de la loi n°17-95 relative à la société anonyme :

- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
- La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénom, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas faculté de se substituer une autre personne.
- Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.
- Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.